



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

10 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 10 février 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N°2022-4		Arrêté portant inutilité et remise au service local du domaine des parcelles cadastrées I n°381 et 392 situées à Gennevilliers (92), pour une superficie totale de 5 210 m ² .	4
DRIEAT-IDF N°2022-0034	09.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD131, au droit du Pont Arago, à Nanterre, pour la préparation d'une passerelle piétonne.	5
DRIEAT-IDF N°2022-0065	09.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7, à Meudon, au droit de la route de Vaugirard, pour des travaux de réalisation de fosses d'arbres et de plantations d'arbres.	10
DRIEAT-IDF N°2022-0066	09.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 913, sur l'avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de suppression de branchements de plusieurs bâtiments au réseau électrique destinée à une opération immobilière.	14
DRIEAT-IDF N°2022-0079	09.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, à Nanterre, sur l'avenue François et Irène Joliot Curie, entre l'avenue Pablo Picasso et la place Nelson Mandela, pour des travaux d'entretien des espaces verts et du terre-plein central	18
DRIEAT-IDF N°2022-0090	09.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de déploiement de la « vidéo surveillance ».	21

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0091	08.02.2022	Arrêté portant fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'Autoroute A13 sens Province-Paris pour les travaux de réparation d'un dispositif de retenue métallique (atténuateur de chocs) à Saint-Cloud.	24
DRIEAT-IDF N°2022-0111	08.02.2022	Arrêté portant prolongation de l'arrêté préfectoral n°2022-0038, et modifications des conditions de circulation pour la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement, sur l'autoroute A86, sur la commune de Rueil-Malmaison.	28
DRIEAT-IDF N°2022-0121	09.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de déploiement de la «vidéo surveillance».	31
DRIEAT-IDF N°2022-0122	09.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de déploiement de la «vidéo surveillance».	34

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n°2022-4 portant inutilité et remise au service local du domaine des parcelles cadastrées I n°381 et 392 situées à Gennevilliers (92), pour une superficie totale de 5 210 m².

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2021-0941 du 23 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Considérant que les parcelles cadastrées section I n°381 et 392 à Gennevilliers (92) ne sont plus utiles pour le réseau routier national ;

Considérant que le conseil départemental des Hauts-de-Seine a, par courrier du 12 octobre 2020, demandé la cession de ces 2 parcelles pour y réaliser un giratoire et un centre d'exploitation de la voirie ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarées inutiles pour le réseau routier national et remises au service local du domaine les parcelles cadastrées section I n°381 et 392 à Gennevilliers (92), d'une superficie totale de 5 210 m², en vue de leur cession au conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à CRÉTEIL,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au responsable du service de modernisation du réseau de la direction des Routes d'Île-de-France,

Fanny CHANTRELLE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0034

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD131, au droit du Pont Arago, à Nanterre, pour la préparation d'une passerelle piétonne.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 16 décembre 2021 par la société Paris la Défense ;

Vu la demande formulée le 23 décembre 2021 par le Conseil Départemental ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 22 décembre 2021 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la préparation d'une passerelle piétonne nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement

et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au mardi 30 août 2022, de jour comme de nuit, sur la RD 131, au droit du Pont Arago, à Nanterre, la préparation d'une passerelle piétonne implique des modifications de circulation et de stationnement.

1. Article 2

- Dans le sens Nanterre – La Garenne-Colombes :
la circulation sera maintenue sur une voie de circulation de 3,50 m, entre la place Nelson-Mandela et le n° 87 de l'avenue François Arago ;
- Dans le sens La Garenne-Colombes – Nanterre :
les deux voies de circulations sont maintenues en toutes circonstances ;
- Le cheminement piéton est dévié sur le trottoir, côté opposé, du carrefour Nelson-Mandela et jusqu'au n°8 de l'avenue François Arago.

3. Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits, ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

4. Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- COLAS Génie Civil,
39, boulevard Ornano Tour Pleyel 93200 Saint-Denis,
Téléphone : 01.55.90.06.66.
Courriel : martin.archambault@colas.com
- NGE Fondations,
Rue Gloriette ZA Tuboeufs CS 77257 Brie Comte Robert,
Téléphone : 01.60.18.59.60.
Courriel : gbelin@ngefondations.fr
- TERSEN,
13, route de Conflans 95480 Pierrelaye,
Téléphone : 01.34.64.34.34.
Courriel : melissa.pairet@tersen-env.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- COLAS Génie Civil,

39, boulevard Ornano Tour Pleyel 93200 Saint-Denis,

Téléphone : 01.55.90.06.66.

Courriel : martin.archambault@colas.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

5. Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

6. Article 7

7. Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de La Garenne-Colombes ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0065
Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7, à Meudon, au droit de la route de Vaugirard, pour des travaux de réalisation de fosses d'arbres et de plantations d'arbres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours «hors chantiers» de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 24 janvier 2022 par Marcel Villette ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 janvier 2022;

Vu l'avis du maire de Meudon du 31 janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 31 janvier 2022 par le Conseil Départemental ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réalisation de fosses d'arbres et de plantations d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 février 2022 et jusqu'au jeudi 31 mars 2022, sur la route de Vaugirard (RD.7), à Meudon, entre le n°43bis et la rue Hélène Loiret, dans les deux sens de circulation, les interventions relatives aux travaux de réalisation de fosses d'arbres et de plantations d'arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La route de Vaugirard est composée de 2 x 2 voies de circulation.

Sur la route de Vaugirard (RD.7), à Meudon, entre le n°43bis et la rue Hélène Loiret, la chaussée est réduite à une voie par sens. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances. Le trottoir et la piste cyclable sont réduits au droit et à l'avancement du chantier.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
- Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00.
- Les emprises de chantier sont permanentes.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- MARCEL VILLETTE (entretien d'espaces verts),
62, avenue du vieux chemin de Saint-Denis – 92230 Gennevilliers,
Responsable des travaux : Jérémy Chéry,
Téléphone : 06.99.79.50.79.
Courriel : jchery@marcel-villette.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- MARCEL VILLETTE (entretien d'espaces verts),
62, avenue du vieux chemin de Saint-Denis – 92230 Gennevilliers,
Responsable des travaux : Jérémy Chéry,
Téléphone : 06.99.79.50.79.
Courriel : jchery@marcel-villette.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Meudon;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0066

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 913, sur l'avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de suppression de branchements de plusieurs bâtiments au réseau électrique destinée à une opération immobilière.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 14 janvier 2022 par l'entreprise ENEDIS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 03 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 03 février 2022 par le Conseil Départemental ;

Considérant que la RD 913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de suppression de branchements de plusieurs bâtiments au réseau électrique destinée à une opération immobilière, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 25 février 2022 de 9h30 à 16h30, sur la RD 913, du n°60 au n°72, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, les travaux de suppression de branchements de plusieurs bâtiments au réseau électrique destinée à une opération immobilière impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Une file est fermée à la circulation ponctuellement, les places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 m .

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés à l'exception des samedis et dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TURK (DEHLYA),
70, rue d'Alsace – 77430 Champagne sur Seine,
Téléphone : 06.67.68.62.17.
Courriel : dehlya.info@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- ENEDIS,
80, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux,
Contact : Monsieur Vincent HORELLOU,
Téléphone : 0. 42.91.02.08 / 06.11.46.04.32.
Courriel : vincent-externe.horellou@enedis.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0079

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, à Nanterre, sur l'avenue François et Irène Joliot Curie, entre l'avenue Pablo Picasso et la place Nelson Mandela, pour des travaux d'entretien des espaces verts et du terre-plein central.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 19 janvier 2022 par la direction des parcs, jardins et paysages du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande formulée le 25 janvier 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 24 janvier 2022 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien, des espaces verts et du terre-plein central, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 de 9h00 à 16h30, sur la RD131, à Nanterre, avenue François et Irène Joliot Curie, entre l'avenue Pablo Picasso et la place Nelson Mandela, les travaux concernant l'entretien des espaces verts sur le terre-plein central impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Avenue François et Irène Joliot Curie (RD131) à Nanterre, entre le l'avenue Pablo Picasso et la place Nelson Mandela, une voie sur deux dans chaque sens est fermée à la circulation générale.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle, et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

ID Verde,
Chemin des Graviers – 95160 Champlan,
Téléphone : 01.69.74.11.70.
Contact : Monsieur Marc Thibaut,
Téléphone : 06.32.85.23.38.
Courriel : marc.thibaut@iverde.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Nanterre.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0090

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de déploiement de la « vidéo surveillance ».

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 20 janvier 2022 par la mairie de Montrouge ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 26 janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 28 janvier 2022 par le Conseil Départemental ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de déploiement de la « vidéo surveillance » nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 février 2022 et jusqu'au vendredi 25 février 2022 ;

sur l'avenue Aristide Briand (RD.920), à Montrouge, les interventions relatives au déploiement de la « vidéo surveillance » impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Suivant l'avancement des travaux, la piste cyclable, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920), à Montrouge, est neutralisée entre le boulevard Romain Rolland et la rue Georges Bouzerait, dans le sens Paris-province.

Les cyclistes ont obligation de mettre pied à terre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre est dévié sur le trottoir de la contre-allée, la protection des piétons est assurée en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

L'entreprise ERYMA,
4, route de Gisy 91570 Bièvres,
Téléphone : 07.87.97.40.17.
Responsable des travaux : M. Ndeyendième Thiam
Courriel : Ndeyendieme.thiam@eryma.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

L'entreprise ERYMA
4, route de Gisy 91570 Bièvres
Tél. : 07.87.97.40.17
Responsable des travaux : M. Ndeyendième Thiam
Courriel : Ndeyendieme.thiam@eryma.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-0091
Portant fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'Autoroute A13 sens Province-Paris
pour les travaux de réparation d'un dispositif de retenue métallique (atténuateur de
chocs) à Saint-Cloud.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France, du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, du 25 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers lors de la fermeture de la bretelle de sortie n°3, de l'Autoroute A13, sens province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux de réparation du dispositif de retenue métallique (atténuateur de chocs) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de travaux de réparation d'un dispositif de retenue métallique (atténuateur de chocs), la bretelle de sortie n°3 de l'Autoroute A13 sens province-Paris, pourra être fermée à la circulation une nuit de 22h00 à 5h30 durant une des nuits suivantes :

Semaine 08

- Lundi 21 février 2022 ;
- Mardi 22 février 2022 ;
- Jeudi 24 février 2022.

Semaine 09

(semaine de réserve)

- Mardi 01 mars 2022 ;
- Mercredi 02 mars 2022 ;
- Jeudi 03 mars 2022.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 21 février 2022 correspond à la nuit du lundi 21 février 2022 au mardi 22 février 2022).

Les restrictions sont les suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite du PR 4+580 au PR 3+500 dans le sens Province-Paris ;
- Fermeture de la bretelle de sortie n°3 en direction de Boulogne-Billancourt / Suresnes / Sèvres.

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

- les usagers de la route continuent sur l'autoroute A13 jusqu'au boulevard périphérique,
- restent à droite et suivent la direction Paris-Centre / Paris-Porte de Saint-Cloud / Périphérique Sud,
- sortent à la Porte de Saint-Cloud en direction de Boulogne-Billancourt,
- empruntent la Route Départementale RD 907 en direction du Pont de Saint-Cloud,
- traversent Boulogne-Billancourt par la route de la Reine et l'avenue de Lattre de Tassigny (RD 907) jusqu'au Pont de Saint-Cloud où ils retrouvent leurs itinéraires vers la RD1 ou RD7.

Article 2

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits, ci-dessus, sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, unité d'exploitation routière de Boulogne-Billancourt, centre d'entretien et d'exploitation de Boulogne-Billancourt, joignable au 06.60.63.04.50, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

- La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté

interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

- La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

- En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

La maire de Paris ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 08 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0111
Portant prolongation de l'arrêté préfectoral n°2022-0038, et modifications des conditions de circulation pour la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement, sur l'autoroute A86, sur la commune de Rueil-Malmaison.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0038 du 25 janvier 2022, portant modifications des conditions de circulation pour la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement, sur l'autoroute A 86, sur la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 26 janvier 2022 ;

Vu la consultation du 26 janvier 2022 auprès de la mairie de Rueil-Malmaison ;

Considérant que la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement, sur l'autoroute A86, sens intérieur, au droit de la sortie n°36, sur la commune de Rueil-Malmaison, nécessite des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022-0038 est prolongé jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin.

Les bretelles suivantes sont interdites à la circulation :

les bretelles de l'avenue de Colmar, vers l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis :
une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares, sur l'autoroute A 86.

la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD986) :
une déviation est mise en place par l'autoroute A86 avec un demi-tour à la RD914.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30km/h

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise :

TERIDEAL,

4 boulevard Arago à 91320 Wissous,

Téléphone : 01.69.81.18.00.

Courriel : phblanquart@groupe-segex.com

travaux réalisés par l'entreprise :

SARP OSIS,

5/7 rue Paul Valéry à 94450 Limeil Brevannes

Téléphone : 06.88.82.07 97.

agissant pour le compte de l'entreprise :

SEVESC,

15/19 quai Gallieni à 92156 Suresnes,

Téléphone : 06.12.13.92.05.

Courriel : philippe.demonceaux@suez.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER Nanterre,

21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.

Téléphone : 06.65.40.05.02.

Courriel : uer-nan.ager-o.dirif.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0121

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de déploiement de la «vidéo surveillance».

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 20 janvier 2022 par la mairie de Montrouge ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 26 janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 28 janvier 2022 par le Conseil Départemental ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de déploiement de la «vidéo surveillance» nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 février 2022 et jusqu'au vendredi 25 février 2022 ;

sur l'avenue Aristide Briand (RD.920), à Montrouge, les interventions relatives au déploiement de la «vidéo surveillance» impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Suivant l'avancement des travaux, la piste cyclable, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920), à Montrouge, est neutralisée entre les n° 35 et n°39 dans le sens province-Paris.

Les cyclistes ont obligation de mettre pieds à terre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre est dévié sur le trottoir de la contre-allée, la protection des piétons est assurée en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

L'entreprise ERYMA,

4, route de Gisy 91570 Bièvres,

Téléphone : 07.87.97.40.17.

Responsable des travaux : M. Ndeyendième Thiam

Courriel : Ndeyendieme.thiam@eryma.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

L'entreprise ERYMA,

4, route de Gisy 91570 Bièvres,

Tél. : 07.87.97.40.17.

Responsable des travaux : M. Ndeyendième Thiam

Ndeyendieme.thiam@eryma.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0122

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de déploiement de la «vidéo surveillance».

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 20 janvier 2022 par la mairie de Montrouge ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 26 janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 28 janvier 2022 par le Conseil Départemental ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de déploiement de la «vidéo surveillance» nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 février 2022 et jusqu'au vendredi 25 février 2022 ;

sur l'avenue Aristide Briand (RD.920), à Montrouge, les interventions relatives de déploiement de la «vidéo surveillance» impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Suivant l'avancement des travaux, la piste cyclable, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920), à Montrouge, est neutralisée dans le sens province-Paris, entre la limite de la commune et le n°131 de l'avenue Aristide Briand (RD.920).

Les cyclistes ont obligation de mettre pieds à terre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenue sur le trottoir et réglementé par la présence d'homme-traffic, la protection des piétons est assurée en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

L'entreprise ERYMA,
4, route de Gisy 91570 Bièvres,
Téléphone : 07.87.97.40.17.
Responsable des travaux : M. Ndeyendième Thiam
Courriel : Ndeyendieme.thiam@eryma.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

L'entreprise ERYMA
4, route de Gisy 91570 Bièvres
Tél. : 07.87.97.40.17
Responsable des travaux : M. Ndeyendième Thiam
Courriel : Ndeyendieme.thiam@eryma.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>